



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit

Question écrite n° 7879

Texte de la question

M Robert Poujade signale à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, qu'il avait demandé naguère l'étude des moyens susceptibles de limiter le bruit causé par les véhicules destinés à l'enlèvement des ordures ménagères. Ces véhicules sont en effet à l'origine de graves nuisances de bruit, d'autant plus dommageables qu'elles se produisent souvent de très bon matin, à des heures où les jeunes enfants dorment, et qu'elles éveillent successivement des quartiers entiers. Tout en ne reconnaissant pas la difficulté de l'amélioration phonique de ces matériels, il lui demande quelles expériences positives ont été faites ou quelles études sont entreprises pour réduire les nuisances dues à l'enlèvement des ordures ménagères.

Texte de la réponse

Reponse. - La limitation du bruit causé par les véhicules destinés à l'enlèvement des ordures ménagères correspond effectivement à une préoccupation des pouvoirs publics ; elle fait l'objet d'études techniques tant en France que dans divers pays de la communauté. Les horaires de ramassage de plus en plus contraignants, en raison des impératifs de la circulation, conduisent les municipalités à rechercher des matériels plus silencieux ou dans certains cas à apporter des modifications diminuant notablement le bruit. Des 1985, à la demande du ministère de l'environnement et du ministère de l'industrie, des études ont été entreprises pour mettre au point un code de mesures de ces véhicules et évaluer précisément les niveaux sonores des matériels actuellement disponibles. Ces études techniques étant suffisamment avancées, la France proposera prochainement aux autorités européennes, une harmonisation des caractéristiques acoustiques de ce type de matériel qui pourrait aboutir soit à un marquage soit à une limitation du niveau sonore.

Données clés

Auteur : [M. Poujade Robert](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7879

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 107